Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212201487-20260423-D2026_22-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 avril 2026

Le 23 avril 2026, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Mérillac, sur convocation en date du 15 avril 2026, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence d'Hervé MORIN.

Membres présents (9): Hervé MORIN, Sylvie HUET, Sandrine CANAUD, Dominique DELAUNAY, Sabine SOQUET, Linda SOQUET, Danick MEHEUST, Adrien SOQUET, Ewen PERQUIS.
Membres absents (2): Rudy CAVALHEIRO *(pouvoir à Hervé MORIN)*, Isabelle BOUGAHAM *(pouvoir à Sylvie HUET)*.

Le quorum (6) est atteint.

Sylvie HUET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-22. Délégations du conseil municipal au Maire.

Afin d'optimiser la gestion des affaires communales, le conseil municipal peut déléguer au Maire tout ou partie de ses attributions prévues à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.
L'objectif est de permettre à la collectivité d'agir avec réactivité en permettant à l'exécutif d'intervenir sans attendre une réunion du conseil municipal. Il est donc proposé de charger le Maire, par délégation de l'organe délibérant, et pour la durée de son mandat :

-D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite d'un montant plafond de 5000 euros;
-De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
-De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
-De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
-D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
-De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
-De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
-D'intenter au nom de la commune les actions en justice, y compris la médiation, la constitution de partie civile ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant l'ensemble des juridictions : civiles, pénales, administratives, commerciales, européennes et internationales ainsi que les juridictions spécialisées et dans toutes les instances (premier degré, instances d'appel et de cassation) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ;
-De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
-D'exercer les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, en particulier dans le cadre de la délégation du droit de préemption urbain par Loudéac communauté Bretagne centre prévue par la délibération du conseil municipal en date du 24/06/2021 ;
-D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles;
-De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
-De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
-D'autoriser, au nom de la commune,le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;
-De demander à tout organisme financeur l'attribution de tout type de subventions auxquelles la commune pourrait prétendre, quel que soit son montant et le montant des travaux ou du projet ;
-De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux sur l'ensemble du territoire de la commune et quel que soit l'équipement concerné ;

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212201487-20260423-D2026_22-DE

-D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire informera le conseil municipal lors de sa plus proche séance des décisions prises en application des délégations précitées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal attribue au Maire les délégations proposées.

Résultats du vote
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 1

Acte certifié exécutoire le
Le Maire,
Hervé MORIN.

La secrétaire de séance,
Sylvie HUET.